



Québec, le 28 septembre 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2026-09-08-021

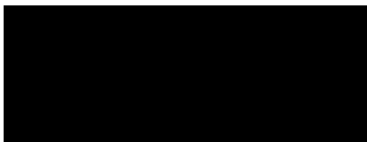
Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 8 septembre dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant le nombre de plans de développement d'une communauté nourricière qui ont été adoptés par les municipalités.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418-380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Projets ayant obtenu un soutien financier du MAPAQ

Région

Municipalité, Ville, arrondissement, communauté autochtone

Plans d'agriculture urbaine - Projets pilotes	
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	MRC Côte-de-Gaspé
Nord-du-Québec	Mistissini (Nation cri)
Mauricie	Obedjiwan (nation atikamekw)
Bas-Saint-Laurent	MRC Rimouski-Neigette
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Ville Saguenay
Lanaudière	Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Mauricie	Trois-Rivières
Laurentides	Val-David
Centre-du-Québec	Victoriaville
Plans de développement d'une communauté nourricière	
Laval	Ville de Laval
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Municipalité de Saint-Bruno
Montréal	Arrondissement Verdun
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia (pour le regroupement Matapédia et les Plateaux)
Etrie	Municipalité du Canton de Saint-Camille
Etrie	Municipalité de Saint-Adrien
Montérégie-Est	Ville de Contrecoeur
Montérégie-Est	Ville de Granby
Montérégie-Est	Ville de Boucherville
Montérégie-Ouest	Ville de Candiac
Mauricie	Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes
Laurentides	Ville de Saint-Colomban
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Ville de Dolbeau-Mistassini
Laurentides	Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Laurentides	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
Laurentides	Ville de Mirabel
Montréal	Arrondissement d'Achats-Cartierville
Montréal	Arrondissement du Sud-Ouest
Lanaudière	Municipalité de Saint-Damien
Montérégie-Est	Ville de Cowansville (pour regroupement de 8 municipalités)
Montérégie-Ouest	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Laurentides	Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Etrie	Ville de Windsor
Etrie	Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Abitibi-Témiscamingue	Municipalité de Roquemaure
Montréal	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
Bas-Saint-Laurent	Municipalité d'Auclair
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Municipalité de Girardville
Etrie	Ville de Sherbrooke
Chaudière-Appalaches	Ville de Lévis
Lanaudière	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Lanaudière	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Capitale-Nationale	Municipalité de la Paroisse de Saint-Joachim
Centre-du-Québec	Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
Centre-du-Québec	Ville de Nicolet
Lanaudière	Municipalité de la Paroisse de Saint-Norbert
Laurentides	Ville de Boisbriand
Montérégie	Ville de Saint-Amable
Montérégie	Ville de Varennes
Centre-du-Québec	Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey